

**OBJET CONSEIL DE SECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°08/6-04 DU 6 SEPTEMBRE 2008**

Par délibération en date du 6 septembre 2008 (rapport N° 08/6-04) la ville de Saint-Denis a fixé les grands principes d'organisation et de fonctionnement des 18 conseils de secteur.

Au niveau de la composition, il est prévu que le nombre de membres au sein des conseils de secteur sera fonction de leur poids démographique.

Tenant compte de l'évolution du secteur de la Providence, Camélias, Vauban qui est le ressort d'un des 18 conseils de secteur, tant au niveau de sa population et de son urbanisation.

Tenant compte du fait que ces 3 territoires sont touchés par le projet de rénovation urbaine ce qui implique un niveau de sollicitation plus important des habitants, et par conséquent du conseil de secteur.

Sur ces constats, il est proposé de modifier la composition du conseil de secteur de la Providence, Camélias, Vauban, et de le faire faire passer de 20 à 30 membres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14833-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 13 décembre 2014
Délibération n°14/8-33

OBJET **CONSEIL DE SECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°08/6-04 DU 6 SEPTEMBRE 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le rapport n°14/8-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à modifier la composition du conseil de secteur.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14833-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014


Gilbert ANNETTE